Fontainebleau



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N° 24.FI.06

Objet : Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le programme d'investissement 2024 – Rénovation énergétique - Ecoles SAINT HONORE/SAINT MERRY

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la nécessité de mener des travaux dans les écoles en vue de l'amélioration de la performance énergétique,

Considérant la possibilité de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour le financement de certaines opérations,

DECIDE

Article 1er: De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 110 000 €, soit un taux de subvention de 40 %, afin de participer au financement d'opérations dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, selon le détail ci-après.

Libellé	Montant de l'opération	
	нт	TTC
Rénovation énergétique Ecoles SAINT HONORE/SAINT MERRY	275 000€	330 000€



AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217701861-20240112-20240112DEC06-AR en date du 12/01/2024 ; REFERENCE ACTE : 20240112DEC06

Article 2 : De préciser que les crédits relatifs aux travaux seront inscrits au budget primitif 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 12 janvier 2024

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 12 janvier 2024 Notifié le Certifié exécutoire le 12 janvier 2024 Sous l'identifiant 077-217701861-

